

## **15°C dans des écoles maternelles à Avignon : On ne vient pas au travail pour prendre froid !**

*Avignon, le 25 novembre 2025*

### **Communiqué de presse**

Cette année encore, avec l'arrivée des premiers froids, des températures très basses sont constatées dans plusieurs écoles de la commune d'Avignon.

Lundi 24 novembre, des personnels ont trouvé des classes de maternelles à 14°C en arrivant à 7h45, avec un pic à 15°C au meilleur de la journée. Dans une autre école, ce mardi 25 novembre, les élus du personnel FO ont constaté l'absence totale de chauffage et des températures variant entre 15°C et 16°C selon les salles de classe.

Il n'est pas acceptable que les personnels travaillent dans de telles conditions qui ont des conséquences sur leur santé. En cas d'arrêt maladie, il leur coûte un jour de carence (jour sans paie) et, depuis le 1<sup>er</sup> mars, chaque jour d'arrêt maladie leur vaut une ponction de 10% sur leur salaire brut. Pour les professeurs des écoles, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les personnels techniques, c'est la triple peine.

Ajoutons que depuis plusieurs années maintenant, avec la pénurie de remplaçants que nous subissons, quand un personnel tombe malade, et qu'il n'est pas remplacé, ce sont les conditions de travail de tous ses collègues et des élèves qui se trouvent dégradées.

Nous sommes aussi préoccupés pour les élèves, encore plus sensibles au refroidissement que les adultes : en effet, le refroidissement du corps est fonction du rapport entre la surface corporelle et la masse (*ainsi un adulte de 20 ans mesurant 1,77 m et pesant 64 kg a un rapport surface/masse corporelle de 280 cm<sup>2</sup>/kg alors qu'un enfant de 8 ans, mesurant 1,28 m et pesant 25 kg, en a un de 380 cm<sup>2</sup>/kg*). Plus le rapport est élevé, plus le corps va se refroidir rapidement.

Qui peut se satisfaire de voir des élèves de 3, 4 ou 5 ans évoluer en classe en gardant leur manteau ? Comment nos collègues pourraient mener à bien leurs missions et enseigner les premiers gestes liés à l'apprentissage de l'écrit alors que leurs élèves ont les doigts engourdis par le froid ?

Le SNUDI-FO a écrit au Directeur académique pour lui rappeler ses obligations en tant qu'employeur. En effet, l'Article R. 4223-13 du code du travail dispose que « *Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit*

*être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère.»*

Dans plusieurs écoles d'Avignon, force est de constater que ce n'est pas le cas, et ce depuis des années, comme en attestent de multiples fiches de signalement Santé et Sécurité au Travail et les interventions de nos représentants en F3SCT (Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail).

En tant qu'employeur, le Directeur académique a l'obligation de faire respecter le Code du travail. FO lui a demandé de rappeler à la mairie d'Avignon ses obligations en matière de chauffage et, si besoin, de saisir le Préfet et le Recteur.